

Les parcelles cadastrales objet du présent arrêté sont jointes en annexe.

Tout possession de la famille des Salmonidés (truites) capture sur la rivière la Cléry, sur les communes de Ferrières-en-Gâtinais et Fontenay-sur-Loing, du lieu-dit « La Maison Rouge » à la confluence avec le Loing, devra être remis à l'eau immédiatement sur le lieu même de sa capture.

ARTICLE 1:

ARRÊTE

Considérant qu'une gestion patrimoniale de ce cours d'eau nécessite des mesures de protections particulières,

Considérant les efforts d'études, de restauration et de gestion consentis par l'APPMA de Ferrières-en-Gâtinais et la Fédération du Loiret pour la Péche et la Protection du Milieu Aquatique sur ce cours d'eau,

Considérant que la Cléry est un milieu vulnérable, à préserver et à protéger, relevant plusieurs espèces aquatiques d'intérêts communautaires,

VU l'arrêté préfectoral du 02 mars 2009 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à Mme Sandrine REVRECHON-SALLE,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2009 portant délégation de signature à M. Charles GENDRON, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

Vu l'avvis du chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,

Vu la demande du Président de la Fédération pour la Péche et la Protection des Milieux Aquatiques du Loiret,

Vu le Code de l'Environnement et en particulier ses articles L.436-5, R.436-23 et R.436-38,

Officier de l'Ordre National du Mérite

Chériflier de la Légion d'Honneur

Préfet du Loiret

Le Préfet de la région Centre

et instituant un parcours de pêche spécifique

Interdisant la capture de tout saumonidé sur une partie de la rivière la Cléry

ARRÊTE

SERVICE ENVIRONNEMENT ET FORET
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
DIRECTION DEPARTEMENTALE

PREFECTURE DU LOIRET



<p>Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret - un recours gracieux, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ; - un recours gracieux, adressé au(x) ministre(s) concerne(s) ; - un recours hiérarchique, en saisissant le Tribunal Administratif ; - un recours contentieux, le détail du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. <p>Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.</p> <p>28, rue de la Bretommerie 45057 OrléANS CEDEX 1.</p>

Sandrine REVERCION

La Chef du Service Environnement et Forêt
Pour le Préfet et par délégation

Fait à Orléans, le 21 avril 2009

Le secrétaire général de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes intéressées.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté prend effet à la Fédération du Loiret pour la Peche et la Protection du Milieu Aquatique perd les droits de Peche sur les parcelles concernées.

ARTICLE 4 :

L'Association Agréée de Peche et de Protection du Milieu Aquatique de Ferrières-en-Gâtinais et la Fédération du Loiret pour la Peche et la Protection du Milieu Aquatique sont chargées de l'affichage et du pancartage des dispositions de cet arrêté sur les lieux mêmes.

ARTICLE 3 :

Sur la rivière la Cléry, sur les communes de Ferrières-en-Gâtinais et Fontenay-sur-Loing, du lieu-dit « La Mission Rouge » à la confluence avec le Loing, seule la Peche à la mouche fouettée populaire à être sans arrêtion ou avec arrêtion écrasé.

I'aide d'une soie et la Peche aux appâts naturels en dérive (Peche au TOC) seront autorisées. Les mouches utilisées pourront être de type séche, noyée, nymphée ou streamer. Les hameçons devront être sans arrêtion ou avec arrêtion écrasé.

« La Mission Rouge » à la confluence avec le Loing, seule la Peche à la mouche fouettée populaire à être sans arrêtion ou avec arrêtion écrasé.

ARTICLE 2 :

Rive	Commune	Section	Parcelle
Rive droite Clery	Ferrieres-en-Gatinais	OB	157
Rive droite Clery	Ferrieres-en-Gatinais	OB	159
Rive droite Clery	Ferrieres-en-Gatinais	OB	162
Rive droite Clery	Ferrieres-en-Gatinais	OB	177
Rive droite Clery	Ferrieres-en-Gatinais	OB	189
Rive droite Clery	Ferrieres-en-Gatinais	OB	200
Rive droite Clery	Ferrieres-en-Gatinais	OB	201
Rive droite Clery	Ferrieres-en-Gatinais	OB	310
Rive gauche Clery	Fontenay-sur-Loing	AB	11
Rive gauche Clery	Fontenay-sur-Loing	AB	56
Rive gauche Clery	Fontenay-sur-Loing	AB	55
Rive gauche Clery	Fontenay-sur-Loing	AB	51
Rive gauche Clery	Fontenay-sur-Loing	AB	62
Rive gauche Clery	Fontenay-sur-Loing	AB	39
Rive gauche Clery	Fontenay-sur-Loing	AB	43

ANNEXE : liste des parcelles cadastrales objet du présent arrêté